

SURVEILLANCE MEDICALE ORDINAIRE

VISITE INITIALE

[EXAMEN MEDICAL D'EMBAUCHE]

QUAND ?

Avant la prise de poste ou au plus tard dans les 30 jours qui suivent

QUI ?



POURQUOI ?

- Détecter d'éventuelles incompatibilités entre la santé du salarié et son poste;
- Déterminer les éventuelles adaptations du poste de travail;
- Informer sur les risques liés à son poste et les mesures de prévention.

Avis d'aptitude

VISITE PERIODIQUE

[SUIVI MEDICO- PROFESSIONNEL]

QUAND ?

Dans les 24 mois qui suivent l'examen médical d'embauche

QUI ?



POURQUOI ?

Prévenir toute altération de sa santé au travail

**Avis d'aptitude et suivi
médico professionnel**

SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE

VISITE INITIALE

[EXAMEN MEDICAL D'EMBAUCHE]

QUAND ?

Avant la prise de poste

QUI ?



POURQUOI ?

- Détecter d'éventuelles incompatibilités entre la santé du salarié et son poste;
- Déterminer les éventuelles adaptation du poste de travail;
- Informer sur les risques liés à son poste et les mesures de prévention.

Avis d'aptitude

VISITE PERIODIQUE

[SUIVI MEDICO- PROFESSIONNEL]

QUAND ?

Dans les 12 mois qui suivent
l'examen médical d'embauche

QUI ?



POURQUOI ?

Prévenir toute altération de sa
santé au travail

**Avis d'aptitude et suivi
médico professionnel**

*Les salariés affectés à certains travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux et déterminés par l'Arrêté n°126 CM du 08 Février 2010.

Les handicapés

Les femmes enceintes

Les mères d'enfants de moins de 2 ans

Les travailleurs de moins de 18 ans